

Prime à l'embellissement des façades

Koekelberg

Qui peut en bénéficier ?

- 1) Peuvent introduire une demande de prime :
 - a. soit le propriétaire ou le copropriétaire de l'immeuble situé sur le territoire de la Commune ;
 - b. soit la personne physique ou morale de droit privé, qui dispose d'un bail emphytéotique sur l'immeuble.
- 2) Ne peuvent pas introduire une demande de prime :
 - a. les immeubles à appartements de 7 étages ou plus ;
 - b. la Société de développement régional bruxellois (S.D.R.B.) ;
 - c. le Centre Public d'Action Sociale ;
 - d. les seniories, maisons de repos, homes qui bénéficient de subsides publics pour leur infrastructure ;
 - e. les hôtels et appart-hôtels.

Quel montant ?

La prime communale est complémentaire à la prime régionale à l'embellissement des façades. Elle s'élève à un maximum de € 2.500 pour un immeuble de type unifamilial et de € 1.000 par unité de logement dans des immeubles à appartement multiples. Dans ce dernier cas la prime pour l'ensemble de l'immeuble peut s'élever à € 6.000 maximum.

Quels travaux ?

- 1) Peuvent être subsidiés les travaux de remise en état de propreté, de réhabilitation ou de mise en valeur de la totalité de la façade.
- 2) Les travaux pouvant être plus spécifiquement subsidiés sont les suivants :
 - a. le nettoyage des façades non peintes, par l'utilisation de techniques conseillées par le Centre Scientifique et Technique de la Construction et ce en fonction de la nature et du degré d'enrassement des matériaux.
 - b. la pose sur une façade ayant fait l'objet d'un nettoyage tel que visé ci-dessus : d'un hydrofuge et/ou d'un anti-graffiti jusqu'à une hauteur de 3 mètres. Les produits seront non-permanents et perméables à la vapeur d'eau ;
 - c. les travaux de remise en peinture des enduits, bétons, pierres ou briques, en ce compris, les travaux de préparation du support ;
 - d. les travaux modifiant l'aspect de la façade :
 - o par des modifications de couleurs de texture et/ou par la mise en peinture des enduits, bétons, pierres ou briques ;
 - o par la mise à nu de façades peintes au moyen de techniques de nettoyage visées ci-dessus.
 - e. les travaux de mise en peinture, en vernis, d'application de lasures, découpage, ponçage et remasticage compris ; de châssis de portes et de fenêtres ou d'autres éléments de façade ;
 - f. les travaux de réparation de la mouluration des enduits ;
 - g. les travaux de réparation des balcons ;
 - h. les travaux de réparation des loggias, corniches, châssis, portes et fenêtres selon les règles de l'art ;

- i. les travaux de remise en état des sgraffites ;
 - j. les travaux accessoires nécessaires pour la remise en état.
- 3) Les travaux pris en compte seront exécutés par les entrepreneurs, qui, au moment de la demande, doivent être enregistrés pour lesdits travaux.

Comment procéder ?

Toute demande doit être accompagnée d'une copie du dossier introduit au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale comprenant les documents suivants :

- copie de la promesse provisoire d'octroi de la prime régionale à l'embellissement de façades, délivrée par le Service du Logement du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, qui détaille le montant des travaux acceptés et le calcul de la prime.
- un état de propriété de l'immeuble ;
- un extrait de la matrice cadastrale indiquant la date de fin de construction de l'immeuble ;
- une photographie significative en couleurs de la façade ;
- un devis détaillé des travaux ;
- les plans des travaux envisagés ;
- la copie de la convention conclue avec un architecte, s'il échet.
- dans le cas d'une copropriété, un document certifiant l'accord de tous les copropriétaires quant à l'exécution des travaux faisant l'objet de la demande de prime.

La Commune se réserve le droit de réclamer tout autre document justificatif qu'elle estime nécessaire.

Pour plus de renseignements

Contactez EVRARD Laetitia (place H. Vanhuffel, 6 1081 Koekelberg - 02/600.15.01) à la Maison communale, du lundi au vendredi, de 8 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

http://www.koekelberg.be/p4w/user_files/Division_III/Primes/Reglement%20prime%20facades.pdf